

TARIFICATION POUR L' ACCUEIL FAMILIAL de PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Base 30,5 jours/mois pour un accueil à temps complet

Eléments de la rétribution		Rémunération pour services rendus (SALAIRE)				Indemnité représentative des frais d'entretien courant		TOTAL REMUNERATION BRUTE (hors loyer)	Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s) réservées à la personne accueillie (loyer)	
		Salaire mensuel brut (2,5 h/smic/jour)	Indemnité congé 10 % du salaire brut	Indemnité en cas de sujétions particulières		Salaire mensuel brut	en MG/jour			Mensuel (30,5 jours)
				en MG/jour	Montant mensuel					
Personnes accueillies		S'il y a retour en famille, en fin de semaine, calcul de la rétribution au prorata du nombre de jours d'accueil Pour les autres modalités, cf. article 5 du contrat d'accueil								
Personnes âgées ou handicapées non dépendantes (GIR 6 et 5)	temps partiel (en établissement le jour)	719,04 €	71,90 €	-	0,00 €	790,94 €	3 MG	319,34 €	1 110,28 €	
	temps complet	719,04 €	71,90 €	-	0,00 €	790,94 €	4 MG	425,78 €	1 216,72 €	
Personnes âgées ou handicapées moyennement dépendantes ou ayant besoin de stimulation (GIR 4 et 3)	GIR 4	temps partiel	719,04 €	71,90 €	1MG	106,45 €	897,39 €	4 MG	425,78 €	1 323,17 €
		temps complet	719,04 €	71,90 €	1 MG	106,45 €	897,39 €	5 MG	532,23 €	1 429,61 €
	GIR 3	temps partiel	719,04 €	71,90 €	2 MG	212,89 €	1 003,83 €	4 MG	425,78 €	1 429,61 €
		temps complet	719,04 €	71,90 €	2 MG	212,89 €	1 003,83 €	5 MG	532,23 €	1 536,06 €
Personnes âgées ou handicapées totalement dépendantes ou très dépendantes (GIR 2 et 1)	GIR 2	719,04 €	71,90 €	3 MG	319,34 €	1 110,28 €	5 MG	532,23 €	1 642,50 €	
	GIR 1	719,04 €	71,90 €	4 MG	425,78 €	1 216,72 €	5 MG	532,23 €	1 748,95 €	

Montant maximum de 152,45 € en fonction du confort de la chambre

Valeur du SMIC/h brut au 01/01/13 : 9,43 € (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance)
 Valeur du MG au 01/01/2013 : 3,49 € (Minimum Garanti)
 GIR : (Groupe Iso Ressources)

- ⊗ La rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé et l'indemnité en cas de sujétions particulières sont soumises à cotisation sociales et à l'impôt sur le revenu
- ⊗ L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie est également imposable. Exonération possible en cas de location meublée. Se renseigner auprès du centre des impôts dont vous dépendez
- ⊗ Les personnes handicapées adultes et les personnes âgées en accueil familial sont exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale